Nouveau : "téléconvocations"

MSA Un nouveau service des médecins conseils du contrôle médical.

Un nouveau dispositif d'examen médical de contrôle à distance dénommé "téléconvocation" est désormais proposé par les médecins conseils de la MSA Gironde aux assurés agricoles.

Pourquoi ce nouveau service ?

Ce déploiement vient en complément du dispositif de convocations en présentiel des assurés réalisé par les services de contrôle médical. Il permet d'organiser un examen par visio-conférence ou audioconférence à travers l'application Team's entre un médecin conseil et un assuré.

Quels sont les avantages ?

La mise en place à la MSA Gironde des téléconvocations est une réponse à de nouveaux besoins nés de la crise sanitaire actuelle, mais aussi d'une évolution des métiers (raccourcir les délais d'examen) et des attentes à la fois des assurés (limiter les déplacements et les frais inhérents) et des médecins conseils (apporter une réponse plus rapide).

Comment ça marche ?

La téléconvocation est identique à une convocation habituelle en présentiel sauf que l'examen de contrôle est réalisé à distance avec l'assuré qui reste à son domicile (ou sur un site de la caisse proche de son domicile) et le médecin conseil qui est sur son lieu de travail ou en télétravail.

Les téléconvocations nécessitent un travail de préparation préalable au niveau du contrôle médical : le dossier est sélectionné par le médecin conseil, puis la secrétaire médicale contacte l'assuré concerné afin de lui proposer cette option. L'assuré reste toujours libre de refuser cet examen à distance au profit d'une convocation en présentiel.

Une fois que le consentement de l'assuré a été recueilli, la secrétaire médicale l'accompagne dans les modalités techniques (connexion, application Team's) et fixe la date du rendez-vous. Le médecin-conseil contactera alors l'assuré par visio ou par téléphone et après s'être assuré de son identité procédera à l'examen de contrôle médical à distance.

À noter que l'assuré peut être accompagné de la personne de son choix.

Seules les convocations pour lesquelles l'état de l'assuré le permet peuvent être réalisées à distance. En effet les téléconvocations n'ont pas vocation à remplacer toutes les convocations en présentiel. L'opportunité du recours à la téléconvocation est appréciée au cas par cas par le médecin conseil.

Sécuriséet confidentiel

Il est important de préciser qu'aucun enregistrement d'image ou de son n'est réalisé. Tous les professionnels intervenants dans l'organisation et l'animation de la téléconvocation sont juridiquement tenu au secret médical. Les téléconvocations ont la même valeur juridique qu'une convocation en présentiel.

Un service expérimenté et approuvé

Les téléconvocations du service Contrôle médical ont été expérimentées en octobre 2020 à raison d'une à deux journées par semaine permettant de "rencontrer" entre six et dix personnes. Tous les retours ayant été positifs, aussi bien de la part des assurés que de la part des médecins conseils, les téléconvocations vont être progressivement déployées à tous les centres de convocation de notre département à partir de 2021.

Plus d'informations

Toutes les informations, ainsi que les documents utiles, à cette nouvelle pratique sont disponibles et téléchargeables (par les assurés) sur l'espace public du site de la MSA Gironde à l'adresse suivante : connectez-vous sur gironde.msa.fr puis rubrique particulier/sante/controlemedical.

ALLOCATIONS LOGEMENT

Les nouveautés en janvier 2021

À compter de janvier 2021, les aides au logement évoluent pour mieux s'adapter à votre situation. Pouvez-vous bénéficier d'une aide pour payer votre loyer ? Faites votre demande d'aide au logement en ligne depuis Mon espace privé sur gironde.msa.fr

Votre aide au logement évolue !

Grâce au prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, le montant de votre aide au logement correspondra davantage à votre situation financière actuelle. Vous n'aurez aucune démarche à effectuer pour profiter de cette évolution.

Ce qui ne change pas

- Le mode de calcul et la nature des revenus pris en compte.
- Si vous percevez directement votre aide au logement, la date de versement reste inchangée. Par exemple, pour votre droit du mois de janvier, vous recevrez votre paiement le 5 février.
- Si votre bailleur perçoit directement l'aide au logement, il continuera de la percevoir dans les mêmes délais qu'aujourd'hui et en déduira le montant sur votre quittance de loyer.

Ce qui change

Votre aide au logement sera calculée avec vos ressources des douze derniers mois. Jusqu'à présent, la MSA calculait votre aide avec vos revenus d'il y a deux ans. Grâce au prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, la MSA récupèrera automatiquement le montant de vos ressources auprès des impôts, de Pôle emploi, etc. Le montant de votre aide au logement sera actualisé tous les trois mois.

Si vous payez votre loyer en tiers-payant, votre bailleur sera directement informé et ajustera votre loyer en conséquence.

En pratique

Le montant de votre aide au logement de janvier, février et mars 2021 sera calculé avec vos revenus de décembre 2019 à novembre 2020. Le montant de votre aide au logement d'avril, mai et juin 2021 sera calculé avec vos revenus de mars 2020 à février 2021.

Les allocations logement selon la variation des ressources

Vos ressources baisses ?	Vos ressources augmentent ?	Vos ressources sont stables depuis 2 ans ?
Votre aide augmentera pour s'adapter à votre nouvelle situation financière.	Votre aide diminuera, mais progressivement.	Le montant de votre aide au logement ne va pas changer.

EXPLOITANTS

Paiement des cotisations annuelles 2020

Compte tenu de la situation sanitaire et suite aux annonces gouvernementales, les pouvoirs publics ont décidé de suspendre le paiement des cotisations annuelles 2020 qui devait intervenir fin 2020. En raison de l'allégement des règles de confinement, la date limite de paiement de cette émission a été reportée au 27 janvier 2021.

Si vous avez opté pour le prélèvement à l'échéance, le prélèvement s'effectuera automatiquement le 27 janvier 2021, en tenant compte des versements que vous avez éventuellement déjà effectués (avec échelonnement sur janvier et février si vous êtes mensualisé). La mise en œuvre des prélèvements étant en cours, nous vous remercions de ne plus procéder à des paiements spontanés. Nous vous invitons à vous assurer que votre compte soit suffisamment approvisionné à cette date. Si vous rencontrez des difficultés de paiement du fait de la Covid-19, nous vous invitons à nous contacter (par mail : recouvrementamiable.blf@msa33.msa.fr) dans les meilleurs délais afin de demander la suspension de ce prélèvement.

Si vous n'avez pas opté pour le prélèvement à l'échéance, vous devez effectuer votre règlement au plus tard le 27 janvier 2021. Si vous rencontrez des difficultés financières liées à la crise sanitaire, vous pouvez néanmoins ajuster votre règlement en fonction de votre capacité financière.

En savoir plus

Dans le contexte de l'épidémie de coronavirus, nos conseillers répondent à toutes vos questions sur l'évolution des aides au logement du lundi au jeudi, de 9 heures à 16 h 30 et le vendredi de 9 à 16 heures au 01 41 63 80 00 (prix d'un appel local). Plus d'information en ligne sur gironde.msa.fr rubrique "particulier/famille, logement/aides au logement"